

ne font point adoptées pour empêcher autant que possible, que de semblables malheurs arrivent de nouveau, le transport par les bacs et cages, doit être abandonné en grande partie; et il est impossible de trouver un substitut à ces espèces de voitures, qui soit praticable quant à la dépense.

Que les accidents furent occasionnés en partie par les eaux basses dans les rapides, et par les embarras naturels dans le chenail; et partie par le manque d'expérience de ceux qui entreprennent d'agir comme Guides ou Pilotes des bacs et cages.

Que les Suppliants, d'après les observations que quelques uns d'entre eux ont faites en personne et les informations qu'ils ont tirées d'autres voies, sont dans une ferme croyance qu'il seroit possible d'enlever les embaras dans le dit chenail, et y augmenter la quantité d'eau, si on fournilloit un fonds suffisant à cet effet, mais qu'on ne peut pourvoir à un semblable fonds sans l'aide de la Législature. Qu'ils sont aussi d'opinion qu'on pourroit diminuer le risque des accidents pour les bacs et cages, si le Pilotage étoit assujetti à quelque règlement; et l'étendue des pertes, lorsqu'il arrive des naufrages, seroit affoiblie, si on pouvoit mettre arrêt au vol des bois et des douves, soit qu'ils fussent en dérive ou autrement.

Que la navigation en montant dans les bateaux est susceptible d'amélioration, avec une dépense modique, et est aussi un objet qui mérite l'attention de la Législature.

Les Suppliants prient donc que l'exposé ci-dessus soit pris en considération par la Chambre, et qu'il lui soit apporté tel remède que dans sa sagesse elle jugera convenable.

Sur motion de Mr. *M^rGill*, secondé par Mr. *Mondelet*,

RESOLU, Que cette Chambre se formera Lundi prochain en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération l'état de la Navigation intérieure de cette Province. Or-